



VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Région Hauts-de-France





28 Février 2017 - BAILLEUL

Présentation du mode d'organisation du label aux communes proposées à la 1^{ère} « 1 Fleur »





Le label des Villes et Villages Fleuris , rappel

Le label est une démarche mise en œuvre depuis 1959 par le Ministère en charge du Tourisme et déléguée au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF), association loi 1901.

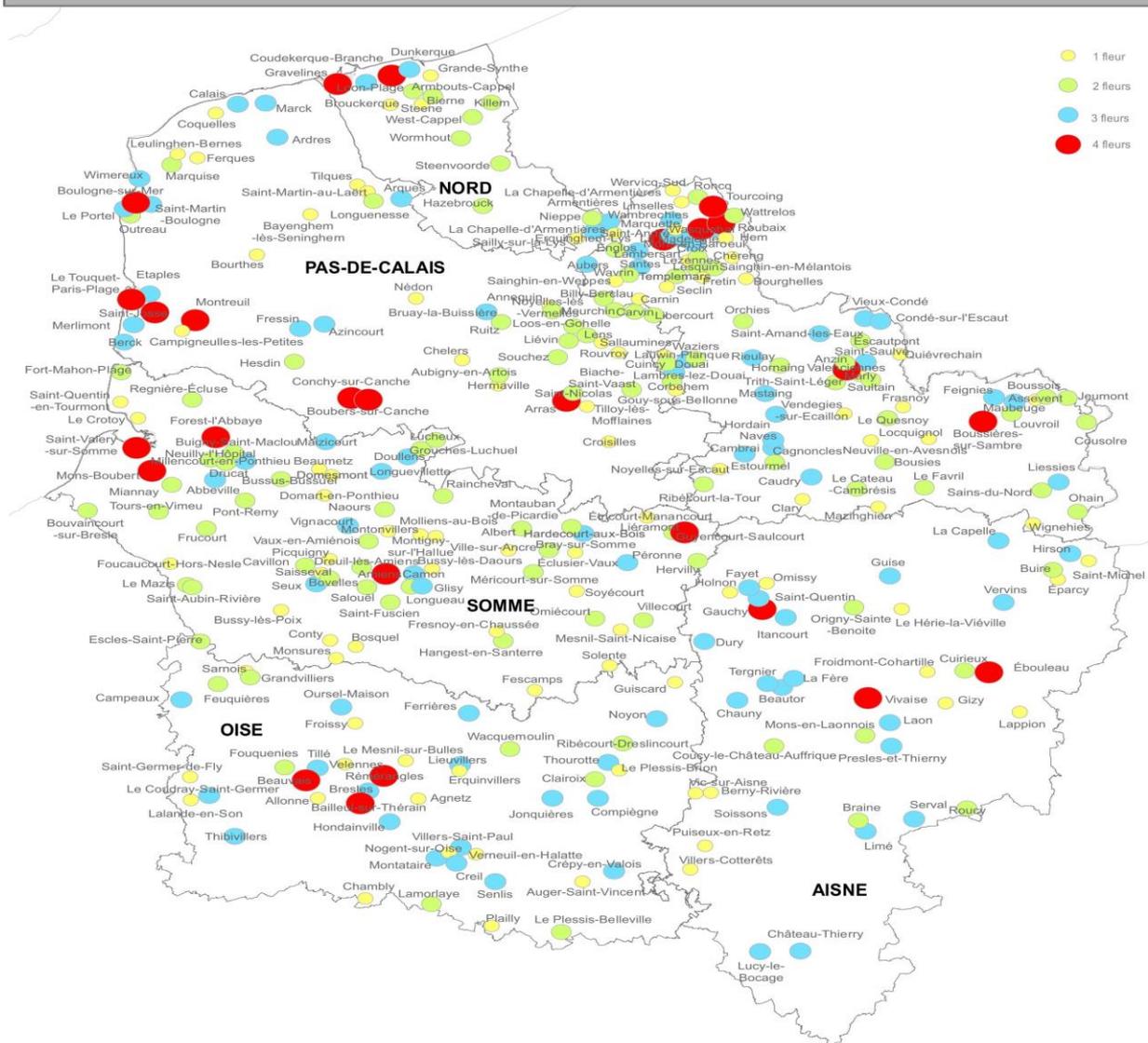
Il a pour vocation de promouvoir et d'encourager toute action des communes en faveur du bien-être des habitants et des touristes à travers un travail mené sur la qualité de vie (paysage, environnement, cadre de vie) et de renforcer l'attractivité économique.

A ce jour, le label mobilise près d'un tiers des communes françaises.

Plus de 4 000 d'entre elles sont labellisées dont 315 dans la région Hauts-de-France.



Les villes et villages fleuris dans les Hauts-de-France en 2016



- 1 fleur
- 2 fleurs
- 3 fleurs
- 4 fleurs



Sources :
 CRT Nord - Pas de Calais - Picardie données 2016
 © les contributeurs d'OpenStreetMap
 © Région Nord-Pas-de-Calais - SIGALE ©



Nord-Pas de Calais
TOURISME



Echelle : 1 : 1 100 000





La démarche de labellisation

La démarche repose sur une organisation à trois niveaux : départemental, régional et national.

Les missions du département :

1. Recueil des inscriptions des communes, visites, présélections et propositions des communes pour l'accession à la 1ère fleur
2. Organisation des remises des prix et attribution des prix spéciaux départementaux
3. Accompagnement des communes pour les aider à accéder au premier niveau du label.





La démarche de labellisation

Les missions de la Région :

1. Organisation du label :

- Visite des communes proposées par les départements pour l'accession à la 1^{ère} Fleur
- Visite de contrôle des communes labellisées de 1 à 3 Fleurs
- Remise des Prix et attribution des 3 premiers niveaux du label (1,2 et 3 Fleurs) et des Prix spéciaux régionaux
- Proposition des communes pour l'accession à la 4^{ème} Fleur et aux prix spéciaux nationaux.





La démarche de labellisation

Les missions de la Région, suite :

2. Accompagnement des communes labellisées :

- Mise en place de conseils sous forme de rapports (établis lors des visites) à l'intention des élus et des techniciens des communes
- Organisation de journées de formation, en partenariat avec les départements sur des thématiques en lien avec la grille d'évaluation.

3. Promotion du label : dossiers de presse, publication sur Internet, par exemple.





La démarche de labellisation

Les missions du CNVVF :

Le CNVVF constitue le cadre général de l'organisation. Il est le seul garant du label.

1. Organisation du label :

- Visite des communes proposées par les régions pour l'attribution de la 4^{ème} Fleur
- Visite de contrôle des communes labellisées « 4 Fleurs »
- Remise des Prix et attribution de la 4^{ème} Fleur, des prix spéciaux nationaux et du label « Département Fleuri ».





La démarche de labellisation

Les missions du CNVVF, suite :

2. Accompagnement des communes labellisées « 4 Fleurs »
3. Coordination :
 - Animation du réseau (CNVVF/régions/départements)
4. Promotion du label :





Labellisation Villes et Villages Fleuris en Hauts-de-France l'organisation :

- Lorsqu'une commune est proposée à la 1^{ère} Fleur par le Jury départemental, elle est visitée par le Jury régional.
- La commune n'a pas de démarches à effectuer pour s'inscrire à la démarche de labellisation régionale.
- Pour les communes du Nord et du Pas-de-Calais, Nord-Pas-de-Calais Tourisme, mandaté par le Conseil Régional pour organiser la labellisation, envoie par mail, début avril, un dossier technique de candidature aux communes concernées. Ce dossier est à compléter et à retourner. Il est ensuite transféré aux jurés qui visiteront la commune. Ce qui leur permet d'avoir une première approche.





Labellisation Villes et Villages Fleuris en Hauts-de-France l'organisation (suite) :

2 prix spéciaux sont proposés par le Jury régional :

- Le prix régional de Fleurissement des Jardins Familiaux Collectifs :
 - Ce prix récompense une commune ayant réalisé une politique remarquable de jardins familiaux collectifs fleuris et accessibles dans des conditions appropriées au public (organisation de journées portes ouvertes, visites, animations, etc...).

- Le Prix régional de l'Arbre :
 - Ce prix récompense une commune qui assure, dans le cadre d'une politique globale et cohérente de l'environnement et des paysages, une gestion exceptionnelle de son patrimoine arboré.





Labellisation Villes et Villages Fleuris en Hauts-de-France l'organisation (suite) :

1 prix spécial proposé par les trois Jurys régional et départementaux
du Nord et du Pas-De-Calais

Le Prix de la Commémoration du centenaire 2014-2018, 4^{ème} édition

- Ce prix est ouvert à toutes les communes qu'elles soient inscrites au niveau départemental ou labellisées de « 1 à 4 Fleurs ». Il récompense :
 - La valorisation paysagère, par le végétal, dans l'aménagement de tout patrimoine bâti ou espace en lien avec la Première Guerre mondiale. Il peut s'agir d'un site de mémoire (exemple : une ligne de front), un monument aux morts, un circuit de randonnée, un cheminement, un bâtiment dédié à la mémoire de la Grande Guerre.
 - La sensibilisation et l'implication des habitants et des scolaires dans la mise en valeur du (ou des) lieu(x) fait partie des critères retenus.



NB : La participation à ces 3 prix se fait sur dossier d'inscription



Labellisation Villes et Villages Fleuris en Hauts-de-France l'organisation (suite) :

- En début de printemps, une réunion de lancement de la tournée est programmée avec tous les membres du Jury régional.
- En mai, les communes sont averties par courrier de la date du passage du Jury et de la durée de la visite.
- Les visites des communes sont programmées de fin juin-début juillet à fin août-début septembre.





Labellisation Villes et Villages Fleuris en Hauts-de-France l'organisation (suite) :

Le Jury visite les communes une année sur trois (à partir de 2017) sauf cas particulier

- Si une commune proposée à la 1^{ère} Fleur n'est pas tout à fait prête pour obtenir le label l'année de la proposition.
- Si le Jury donne un avertissement
- Si une commune est proposée à la 4^{ème} Fleur (visite de courtoisie)
- Si le Jury veut revoir une commune
- Si une commune estime qu'elle a tous les atouts pour obtenir un niveau supérieur avant l'échéance de contrôle des 3 ans, elle peut solliciter le Jury régional une seule fois pendant cette période.





Labellisation Villes et Villages Fleuris en Hauts-de-France l'organisation (suite) :

- **En revanche (sauf rare exception) les demandes de reports de visite, quelque soit le motif invoqué (par exemple : communes en travaux, congés...) ne sont pas accordés.**





Labellisation Villes et Villages Fleuris en Hauts-de-France l'organisation (suite) :

- Lors de la tournée, pour chaque commune visitée, les jurés remplissent la grille d'évaluation réalisée par le CNVVF. Deux fois par jour, ils se réunissent dans une salle (mise à disposition par la dernière commune visitée) pour échanger et compléter leurs impressions en fonction des critères et établir un rapport.
- A l'automne, le Jury se réunit pour délibérer, établir le palmarès et valider définitivement ses commentaires.
- Chaque commune est avertie par un courrier officiel de son classement, auquel est joint le rapport qui justifie la décision prise par le Jury.
- Une cérémonie de remise des diplômes est organisée en fin d'année.





- Le Jury régional établit ses évaluations dans le cadre de la mission qui est définie par le règlement du label.
- Son rôle est d'accompagner une commune dans la démarche de labellisation et de l'aider à progresser, en tenant compte des caractéristiques identitaires du territoire communal.





Le Jury régional de Fleurissement : sa composition 2017

- Une Présidente, élue Conseillère régionale, désignée par le Président du Conseil Régional
- Des responsables ou directeurs de services « espaces verts » et « cadre de vie » de communes « 4 Fleurs » (ex : Grande-Synthe, Gravelines, Roubaix, Tourcoing, Boubers-Sur-Canche, etc..)
- Des représentants des CAUE(S) du Nord et du Pas-De-Calais
- Un représentant de la Société d'Arboriculture
- Des chargés de missions pour le volet environnemental [Nord Nature Chico Mendès, Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL), Centres Permanents d'initiatives pour l'environnement (CPIE(S))]
- Des bénévoles ayant travaillé dans des services (espaces verts, techniques ou environnement).





Depuis 2014, le CNVVF a mis en place une grille d'évaluation pour :

- Aider les membres du Jury à mieux évaluer les communes
- Harmoniser les évaluations entre les différentes régions à l'échelle nationale
- Mieux préciser les exigences requises pour chaque niveau du label
- Mieux prendre en compte la taille et les caractéristiques des communes
- Fournir des arguments constructifs aux communes lors de l'envoi du compte-rendu de la visite, afin de leur permettre de faire évoluer leur stratégie municipale et la qualité de leur réalisations.





La labellisation Villes et Villages Fleuris : La grille d'évaluation

Elle constitue un support de travail pour les membres du Jury et une base de discussion pour établir leur décision. Elle est remplie à l'issue de la visite.

Elle comprend 60 critères répartis en 6 catégories :

1. La Démarche de valorisation
2. L'Animation et la promotion de la démarche
3. La patrimoine végétal et le fleurissement
4. La gestion environnementale et la qualité de l'espace public
5. L'analyse par espace
6. La visite du Jury.





La labellisation Villes et Villages Fleuris : La grille d'évaluation (suite)

Les critères comportent :

- Une échelle d'appréciation progressive (inexistant/Réalisé/Conforté), à remplir pour chacun des critères, mais avec :
- Une pondération qui précise le niveau du label (1,2,3 ou 4 Fleurs) pour chaque critère
- Des critères spécifiques selon la taille et les caractéristiques de la commune (représentés par un astérisque)
- Un espace dédié aux commentaires qui serviront à produire le rapport à transmettre aux communes.





La labellisation Villes et Villages Fleuris : La grille d'évaluation (suite)

- Pour accéder à la 1^{ère} Fleur, une commune répond à un nombre de critères initiés ou réalisés dans les 6 catégories. Ce qui correspond à 33 critères sur les 60.
- Néanmoins, même si commune ne répond pas à ces 33 critères, la décision finale quant à l'attribution de la 1^{ère} Fleur revient à l'appréciation du Jury.





La labellisation Villes et Villages Fleuris : Les critères d'évaluation pour une commune « 1 Fleur »

1) La démarche de valorisation

Présentation des motivations pour l'obtention du label (**initié**) :

- L'élu, présent lors de l'accueil doit pouvoir expliquer ce que signifie pour l'équipe municipale et les services concernés d'être « Ville ou Village Fleuri »
- Quelles sont les particularités qui caractérisent l'identité de la commune (naturelles, historiques, culturelles, sociales, etc..)
- Sur quels documents s'appuie le plan d'actions pour l'adapter à l'identité de la commune (PLU, SCOT, Agenda 21, etc..)





La labellisation Villes et Villages Fleuris : Les critères d'évaluation pour une commune « 1 Fleur »

1) La démarche de valorisation (suite)

Expliquer la stratégie d'aménagement paysager et de fleurissement

- Comment sont associés les différents acteurs concernés par les projets d'aménagement de la commune (les élus, les différents services, les bénévoles, etc...)
- Comment ces stratégies prennent-elles en compte les spécificités de la commune pour les adapter au contexte paysager et aux attentes des habitants
- Comment est assurée la présence végétale tout au long de l'année dans la commune (arbres, arbustes, herbacées, plantes à massif, etc..) **(initié)**





La labellisation Villes et Villages Fleuris : Les critères d'évaluation pour une commune « 1 Fleur »

2) Animation et promotion de la démarche :

Les actions mises en place vers la population :

- Comment sont informés les habitants des démarches entreprises par la commune (bulletin municipal, courriers, réunions, panneaux d'information, etc) **(initié)**
- Quelles sont les animations mises en place (fêtes des plantes, journées portes ouvertes des serres municipales, animations scolaires, sensibilisation à la préservation de l'environnement, concours des maisons fleuries, etc...) **(initié)**





La labellisation Villes et Villages Fleuris : Les critères d'évaluation pour une commune « 1 Fleur »

2) Animation et promotion de la démarche :

Les actions mises en place vers la population :

Actions vers :

les touristes* : comment la commune associe-t-elle les acteurs locaux responsables du tourisme pour animer et promouvoir le label auprès des visiteurs et des touristes. **(Initié)**

Les services municipaux * : sont-ils informés et associés à la démarche ?

** Ces critères sont appréciés par le Jury uniquement si la commune est concernée.*





La labellisation Villes et Villages Fleuris : Les critères d'évaluation pour une commune « 1 Fleur »

3) Patrimoine végétal et fleurissement : les arbres

- Élément incontournable du paysage d'une commune, le patrimoine arboré occupe une place prépondérante dans les critères du label Villes et Villages Fleuris
- Initialement, la diversité botanique et le renouvellement ne font pas partie des critères retenus pour une commune « 1 Fleur ». Néanmoins pour progresser dans la démarche une réflexion doit être engagée dès que possible pour favoriser l'intégration paysagère et environnementale des arbres.





La labellisation Villes et Villages Fleuris : Les critères d'évaluation pour une commune « 1 Fleur »

3) Patrimoine végétal et fleurissement : les arbustes, les plantes grimpantes

Le patrimoine arbustif est également un élément aussi fondamental que le patrimoine arboré. Il participe à l'intégration du bâti et à la structuration paysagère de l'espace public en venant compléter la trame arborée.

- C'est pourquoi une réflexion doit être au moins engagée pour favoriser l'intégration environnementale et paysagère des arbustes et plantes grimpantes et pour adapter leur entretien en fonction de leur situation (par exemple, les techniques de taille utilisées) **(initié)**





La labellisation Villes et Villages Fleuris :
Les critères d'évaluation pour une commune « 1 Fleur »

3) Patrimoine végétal et fleurissement : les pelouses, prairies et couvre-sols

- La qualité d'entretien : Une réflexion doit être engagée pour adapter l'entretien des surfaces enherbées et des couvre-sols en fonction de leur situation (fréquences et techniques de tonte en fonction de l'espace, fauchage, nettoyage) **(initié)**





La labellisation Villes et Villages Fleuris : Les critères d'évaluation pour une commune « 1 Fleur »

3) Patrimoine végétal et fleurissement : Fleurissement

- Pertinence des compositions en fonction des lieux : Une réflexion est menée pour favoriser l'intégration environnementale et paysagère du fleurissement (par exemple, quels sont les critères de choix retenus pour fleurir : le contexte paysager, l'usage des lieux ? Ou bien encore les raisons de l'utilisation du fleurissement hors-sol ?) **(initié)**
- Créativité et harmonie : La commune doit s'attacher à souligner son identité en la mettant en valeur avec des réalisations florales harmonieuses (dans les couleurs, les textures ou les volumes) adaptées et créatives (conception, innovation, esthétisme, .) **(initié)**
- Qualité d'entretien : Le Fleurissement induit généralement un bon niveau d'entretien, réalisé en fonction du type de fleurissement **(initié)**





La labellisation Villes et Villages Fleuris : Les critères d'évaluation pour une commune « 1 Fleur »

4) Gestion environnementale et qualité de l'espace public :

Les critères de cette catégorie occupent une place essentielles dans la grille d'évaluation.

Actions en faveur de la biodiversité :

- Démarches pour connaître, inventorier et protéger les espèces végétales animales et les habitats présents sur le territoire et avec quels partenaires ces actions (Parcs Naturels Régionaux, associations environnement, etc..) **(initié)**
- Actions mises en place pour sensibiliser les habitants ou les visiteurs **(initié)**





La labellisation Villes et Villages Fleuris : Les critères d'évaluation pour une commune « 1 Fleur »

4) Gestion environnementale et qualité de l'espace public : suite

Les actions en faveur des ressources naturelles :

- Déchets verts : Méthodes utilisées pour limiter la production des déchets verts et les valoriser (compost, paillage, gestion différenciée, etc..) (**initié**)
- Energie : Réduction des consommations énergétiques pour la gestion des espaces publics (déplacements, matériel d'entretien, mobilier urbain, origine des énergies utilisée).





La labellisation Villes et Villages Fleuris : Les critères d'évaluation pour une commune « 1 Fleur »

4) Gestion environnementale et qualité de l'espace public, suite

Les actions en faveur de la qualité de l'espace public :

- Effacement des réseaux : Il est difficile d'exiger l'effacement des réseaux, considérant l'ampleur de l'investissement financier. Cependant, le jury veille à évaluer l'ambition de l'équipe municipale pour améliorer leur intégration paysagère.
- Intégration du mobilier urbain : le mobilier urbain participe activement à la qualité des ambiances paysagères d'une commune. Une réflexion est à mener sur sa qualité d'entretien et son harmonisation (bancs, éclairages, corbeilles, jardinières, barrières, etc..) et s'il répond aux besoins réels des utilisateurs. **(initié)**





La labellisation Villes et Villages Fleuris : Les critères d'évaluation pour une commune « 1 Fleur »

4) Gestion environnementale et qualité de l'espace public, suite

Les actions en faveur de la qualité de l'espace public :

- Qualité de la voirie et des circulations : La voirie et les circulations ayant un impact très important sur la perception de la qualité de l'espace public par les usagers, résidents ou touristes, des actions sont à entreprendre pour en assurer la qualité **(initié)**
- Propreté : Assurer la propreté de son territoire. Il s'agit pour une équipe municipale de combiner des opérations de nettoyage, assurées par les services municipaux ou communautaires ou par des prestataires, à des actions de sensibilisation et d'incitation au respect du domaine public par les usagers (par exemple : campagnes de communication, affichages, opérations « nettoyage de printemps », « commune propre », élimination de tags, etc...)





La labellisation Villes et Villages Fleuris : Les critères d'évaluation pour une commune « 1 Fleur »

5) Analyse par espace

Pertinence de l'aménagement paysager et de la gestion :

Le Jury évalue si les aménagements paysagers sont adaptés aux usages et aux lieux, notamment, pour :

- Les entrées de commune (**initié**)
- Le centre d'une ville ou d'un village (**réalisé**)
- Les lieux spécifiques : parcs et jardins (**réalisé**), jardins à vocation sociale et pédagogique, abords d'établissements publics (**initié**), cimetières, espaces sportifs, zones d'activités (**initié**), espaces naturels, maillages et coulées vertes (rues, pistes cyclables, cheminements piétonniers, promenades, etc...)





La labellisation Villes et Villages Fleuris : Les critères d'évaluation pour une commune « 1 Fleur »

6) La visite du Jury : présence obligatoire d'un binôme et d'un élu

- Le maire ou son adjoint doit être présent pour accueillir le Jury avec l'équipe technique de la commune. Le maire ou son adjoint doit pouvoir exprimer les motivations quant à l'obtention du label et connaître les exigences portées par le label « Villes et Villages Fleuris »
- Il présente sa commune, ses spécificités et son histoire ainsi que les actions réalisées en cohérence avec les exigences du label
- Un dossier de présentation est à remettre lors de l'accueil. Il fait apparaître l'ensemble des actions réalisées, en se référant à la grille d'évaluation, chapitre par chapitre, avec des explications et quelques illustrations. Il peut également contenir le circuit de la visite.





La labellisation Villes et Villages Fleuris :
Les critères d'évaluation pour une commune « 1 Fleur »

6) La visite du Jury, organisation et pertinence :

- L'organisation de la visite doit permettre au Jury de vérifier sur le terrain les actions réalisées qui illustrent l'ensemble des critères **dans le temps imparti**, en diversifiant les sites visités (centre-ville, entrées de commune, quartiers d'habitation, jardins, espaces naturels, etc) **(initié)**





La labellisation Villes et Villages Fleuris : Les critères d'évaluation pour une commune « 1 Fleur »

6) La visite du Jury, organisation et pertinence, suite :

➤ Le temps de visite imparti comprend :

- La présentation des motivations de l'élu pour obtenir le label, lors de l'accueil en mairie
 - La visite de la commune, en prévoyant des temps d'arrêts sur site (1 à 3)
 - Le temps d'échange éventuel après la visite.
- Avant le passage du Jury, il ne faut pas hésiter à faire des essais de chronométrage afin de respecter le temps imparti pour la visite.
- La commune doit utiliser un mode de transport adapté.





Conseil National des Villes et Villages Fleuris (C.N.V.V.F)

Un label en mouvement !

Il impulse aujourd'hui les stratégies de la commune en matière d'aménagement et de gestion des espaces paysagers, tout en permettant à la commune de se positionner sur des thématiques d'avenir : la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources, l'adoption de modes de production, de consommation et de gestion responsables...

Cette évolution a nécessité de la part du CNVVF, association nationale en charge du label, la mise en place de moyens correspondants pour assurer la gestion ainsi que la coordination et l'animation des réseaux régionaux, départementaux et locaux.





Conseil National des Villes et Villages Fleuris (C.N.V.V.F)

A partir de 2017, les communes labellisées de « 1 à 4 Fleurs » devront verser une cotisation au C.N.V.V.F. Le barème de cette cotisation est établie en fonction de la taille de la commune.



BAREME DES COTISATIONS 2016

Collège 1 :	<u>Collectivités Territoriales :</u>	
	Cat. 1 : Conseils Départementaux	750 €
	Cat. 2 : Conseils Régionaux	1 500 €
	<u>Communes :</u>	
	Cat. 3 : de 0 à 1000 habitants	90 €
	Cat. 4 : de 1001 à 5000 habitants	200 €
	Cat. 5 : de 5001 à 30000 habitants	400 €
Cat. 6 : de 30001 à 80000 habitants	800 €	
Cat. 7 : plus de 80000 habitants	1 100 €	
Collège 2 :	Tourisme	
	Associations, Fédérations	300 €
	C.D.T	750 €
	C.R.T	1 500 €
Collège 3 :	Horticulture et Semences	300 €
Collège 4 :	Personnalités Qualifiées	10 €





Des outils de communication connectés au service des
« VILLES ET VILLAGES FLEURIS »

Un site dédié aux Acteurs du Tourisme : <https://www.tourismepro-nordpasdecalsais.fr/r%C3%A9seaux-et-marques/villes-et-villages-fleuris/>

Un blog : <https://www.5962regionfleurie.com/>

Une page facebook : <https://www.facebook.com/Fleurir-le-Nord-Pas-de-Calais-196798913700238/>

Un site national Villes et Villages Fleuris : <http://www.villes-et-villages-fleuris.com/>





Les communes labellisées « 1 Fleur » en 2016





Bayenghem-les-seninghem (62)



Bourghelles (59)

Chelers (62)





Coudekerque-Branche (59)



Marly (59)



Tilques (62)



Merci de votre attention

RUITZ (62) « 2 Fleurs »